

ZAE et sobriété foncière

La stratégie du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

RÉGION
SUD
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



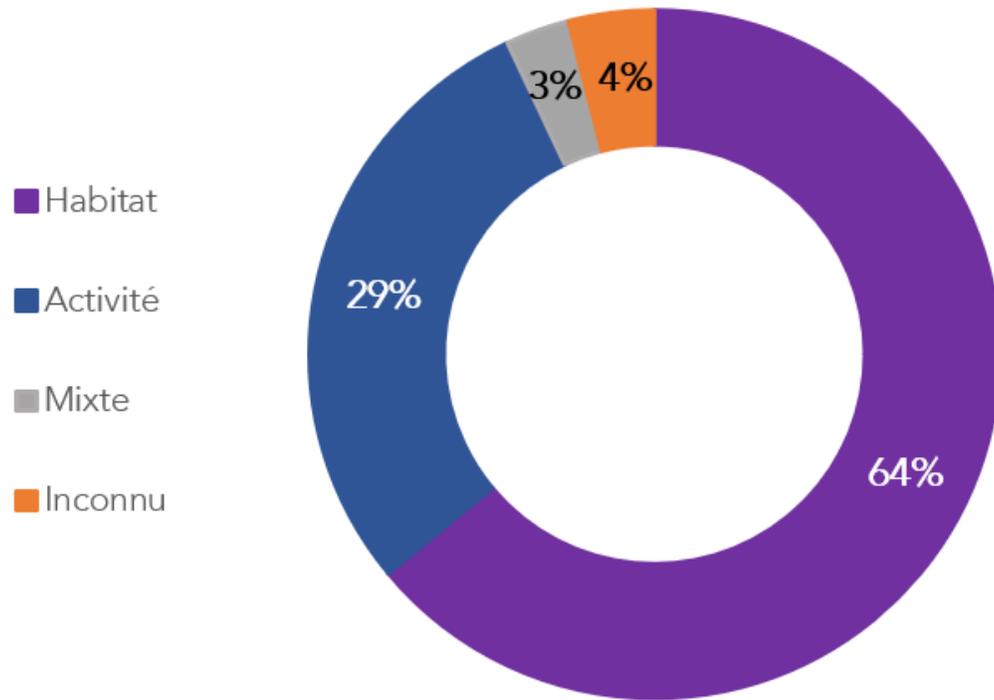
Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires

SRADDET

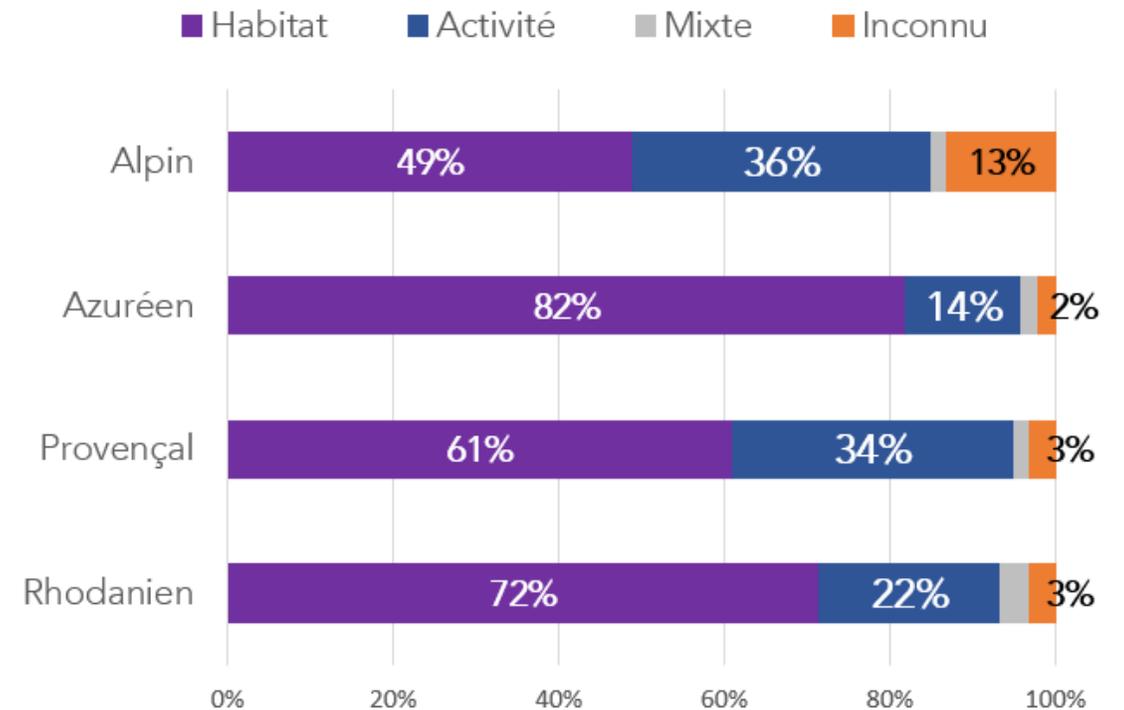
Consommation foncière à fins d'activité 2010-2020 (fichiers fonciers)

14 391 ha d'espaces NAF consommés en région, tous usages confondus

Consommation foncière 2010-20, par usage
(ensemble région)



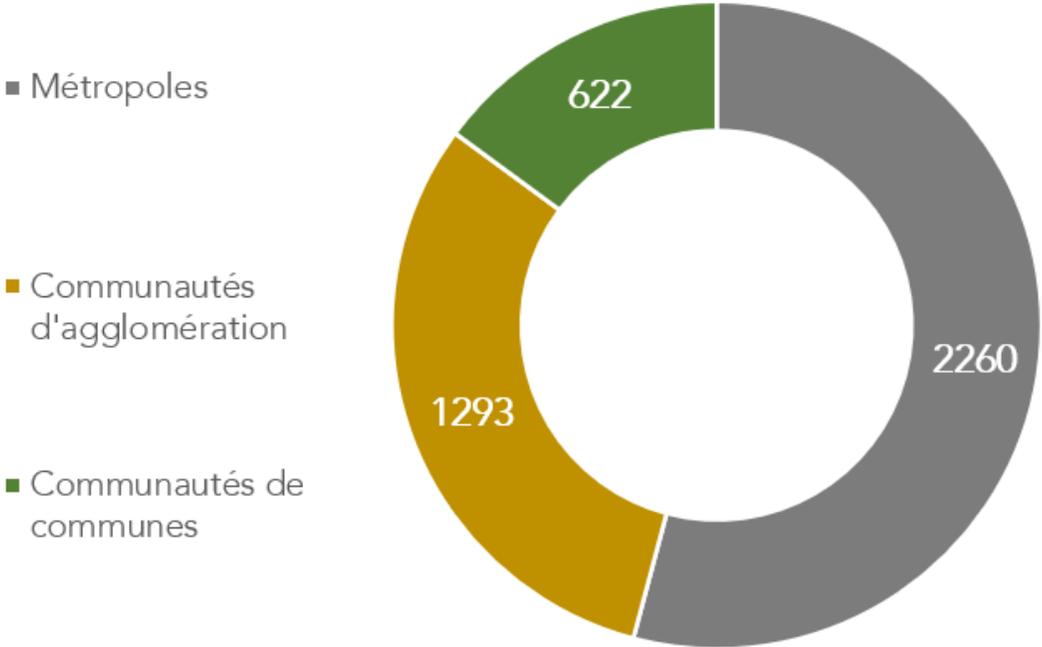
Consommation foncière 2010-20, par usage
(espaces SRADDET)



Consommation foncière à fins d'activité 2010-2020 (fichiers fonciers)

Une consommation foncière à fins d'activité plutôt bien répartie sur le territoire régional

Consommation foncière à fins d'activité 2010-20
(type d'EPCI)



Répartition relative de la consommation foncière
à fins d'activité (type d'EPCI)

	Part de la conso foncière activité	Part de la population (2018)	Part des emplois au LT (2018)
Métropoles	54%	57%	61%
CA	31%	29%	28%
CC	15%	14%	11%

Les orientations du SRADDET : consommation foncière

Objectifs	Règles	Principales dispositions
47	LD2-OB47A LD2-OB47B	<p>OBJECTIF : <u>Diminuer de 50% le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à 2006-2014.</u></p> <p>REGLES :1) <u>Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, a l'échelle du SCoT, ou a défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030</u></p> <p>2) Prioriser la <u>mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes</u></p>
49	LD2-OB49A LD2-OB49B	<p>OBJECTIF : <u>Préserver le potentiel de production agricole régional</u></p> <p>REGLES : 1) <u>Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030</u></p>

Les orientations du SRADDET : zones d'activités économiques

Objectifs	Règles	Principales dispositions
3	LD1-OBJ3A	OBJECTIF : Améliorer la performance de la chaîne logistique REGLE : Motiver les projets de création / développement des espaces d'activité à vocation logistique au regard de leur cohérence avec la chaîne logistique régionale ; les capacités de raccordement aux modes ferroviaire, fluvial ou maritime ; contribution à la réduction de la congestion.
5	LD1-OBJ5A LD1-OBJ5B LD1-OBJ5C	OBJECTIF : Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique REGLES : 1) Fixer des <u>objectifs de densification</u> , de réhabilitation et de modernisation des ZAE 2) <u>Privilégier la requalification des ZAE existantes à l'extension / création de nouvelles zones.</u> 3) Organiser et optimiser la desserte des ZAE en TC / modes actifs ou modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme
12	LD1-OBJ12B	OBJECTIF : Diminuer la consommation énergétique du foncier économique REGLES : 1) Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans tous les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques.

AVENIR DE NOS TERRITOIRES

**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR



Schéma régional d'aménagement,
de développement durable
et d'égalité des territoires

SRADET